**Modèle de lettre de recommandation**

L’article 3, paragraphe 1, point b), et l’article 3, paragraphe 3, de la décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne (BCE/2019/38)[[1]](#footnote-1) exigent que la direction certifie le total des actifs des succursales assujetties à la redevance en soumettant une lettre de recommandation à l’autorité compétente nationale (ACN) concernée. Le document joint à la présente est un modèle de ladite lettre de recommandation devant être utilisé par toutes les succursales assujetties à la redevance.

La lettre de recommandation doit être dûment signée par le responsable de la succursale assujettie à la redevance ou, s’il est indisponible, par un représentant de l’organe de direction de l’établissement de crédit ayant établi la succursale en question. L’organe de direction est défini à l’article 2 de la décision (UE) 2019/2158 (BCE/2019/38).

Il est précisé que les ACN peuvent décider d’adapter le modèle de lettre de recommandation pour tenir compte de certaines spécificités propres à leur pays. Les ACN doivent, le cas échéant, informer la BCE de telles modifications.

**Modèle de lettre de recommandation**

[Nom de la succursale assujettie à la redevance]

[Nom de la personne de contact]

[Service]

[Adresse postale et adresse électronique]

[Nom de l’autorité compétente nationale]

[Nom de la personne de contact]

[Service]

[Adresse postale et adresse électronique]

**Lettre de recommandation**

Objet : **informations pour le calcul de la redevance de surveillance prudentielle [YYYY] de la BCE**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de la succursale assujettie à la redevance : | [Nom] |
| Code MFI de l’institution financière monétaire (IFM) :  | [YYXXXXX] |
| Lettre de recommandation accompagnant : | [veuillez sélectionner une seule option]Option 1 : des informations déclarées à des fins prudentielles Option 2 : des informations déclarées à travers un modèle de « facteurs de redevance » (voir l’annexe II de la décision BCE/2019/38)  |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Date de soumission[[2]](#footnote-2) des informations à utiliser pour le calcul de la redevance de surveillance prudentielle : |  |

 | [jj.mm.aaaa] |
| Date de soumission de la lettre de recommandation à l’ACN | [jj.mm.aaaa] |
| Nom du responsable de la succursale assujettie à la redevance ou du représentant de l’organe de direction qui a validé les informations : | [Nom] |
| Poste au sein de l’établissement | [Poste] |

[Veuillez choisir le texte pertinent ci-dessous : texte A si l’option 1 ci-dessus a été choisie, texte B si l’option 2 a été retenue.]

Texte A

J’ai contrôlé et validé la version finale des informations relatives à la valeur totale des actifs à utiliser pour le calcul de la redevance de surveillance prudentielle perçue par la BCE. Je certifie que ces informations ont été établies conformément aux instructions énoncées à l’article 3, paragraphe 1, point b), de la décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne (BCE/2019/38)[[3]](#footnote-3).

Texte B

Je certifie que les procédures et contrôles nécessaires ont été respectés pour garantir que les informations extraites et déclarées sont conformes aux définitions figurant à l’article 2 du règlement (UE) n° 1163/2014 de la Banque centrale européenne (BCE/2014/41)[[4]](#footnote-4) et aux autres recommandations prévues par le droit applicable. J’ai contrôlé et validé la version finale des informations fournies dans le modèle relatif aux facteurs de redevance concernant la valeur totale des actifs à utiliser pour le calcul de la redevance de surveillance prudentielle perçue par la BCE.

Nom de la succursale assujettie à la redevance: [XYZ]

Dûment représentée par: [XYZ]

Signature: [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]

Nom: [XYZ]

Intitulé du poste: [XYZ] Date: [jj/mm/aaaa]

1. Décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019 relative à la méthodologie et aux procédures applicables pour la détermination et la collecte des données relatives aux facteurs de redevance pour calculer les redevances annuelles de surveillance prudentielle (BCE/2019/38) (JO L 327, 17.12.2019, p. 99). [↑](#footnote-ref-1)
2. Date d’envoi à l’ACN de la version finale des informations déclarées à des fins prudentielles, y compris la valeur totale des actifs à utiliser pour le calcul de la redevance de surveillance prudentielle perçue par la BCE. [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision (UE) 2019/2158 de la Banque centrale européenne du 5 décembre 2019 relative à la méthodologie et aux procédures applicables pour la détermination et la collecte des données relatives aux facteurs de redevance pour calculer les redevances annuelles de surveillance prudentielle (BCE/2019/38) (JO L 327, 17.12.2019, p. 99). [↑](#footnote-ref-3)
4. Règlement (UE) nº 1163/2014 de la Banque centrale européenne du 22 octobre 2014 sur les redevances de surveillance prudentielle (BCE/2014/41) (JO L 311 du 31.10.2014, p. 23). [↑](#footnote-ref-4)